

Liste des fournisseurs en fourrage bio



BIO46
Les Agriculteurs
Biologiques du Lot



Annuaire



Dpt	Structure	Adresse	Contacts
46	Lot Négoce paille et fourrage	LD Villore, 46700 CASSAGNES	06 74 28 62 49 lotnegoce@gmail.com
46	GAEC du Mas SAYSSET	LD Linon 46170 SAINT-PAUL-FLAUGNAC	06 45 76 34 40 batisystem46@gmail.com
46	Fourrage du Causse	Rte de Soussis, 46800 MONTAIGU-DE-QUERCY	06 89 07 73 05
47	Bonaluz47	LD Bourrassou 47360 COURS	06 47 13 62 91 contact@bonaluz47.com
26	Etablissement Dié	2565 route de Montfalcon 26350 VALHERBASSE	04.75.71.70.51 https://www.die-fourrage.fr/ diefourrage@orange.fr
73	ETS R.Girerd	4344 rte du Lac 73610 ATTIGNAT-ONCIN	04 79 36 08 20 06 03 02 03 12

Sites pour l'achat de fourrage entre agriculteurs



Agribiolien	https://www.agribiolien.fr/	Spécialisé dans la vente entre agriculteurs AB
Réseau Civam	https://www.civam.org/annonces/	Rubrique de petites annonces entre agriculteurs
Agriaffaires	https://www.agriaffaires.com/	Spécialisé dans la vente entre agriculteurs
Leboncoin	https://www.leboncoin.fr/	Site généraliste

Rappels réglementaires

2018/848, Annexe II, Partie II, 1.4.3.1.

L'incorporation dans la ration alimentaire d'aliments en deuxième année de conversion (C2) est autorisée à concurrence de :

- 25 % de la formule alimentaire en moyenne (MS végétale) lorsque ces aliments en conversion ne proviennent pas de la ferme,
- 100 % de la formule alimentaire (MS végétale) lorsque ces aliments en conversion proviennent de la ferme.

D'autre part 20 % de la formule alimentaire en moyenne (calculé sur l'année) peut être composée de fourrages pérennes ou de protéagineux semés après le début de la conversion de la ferme, provenant de parcelles en première année de conversion (C1).

Toutefois il n'est pas possible d'alimenter les animaux à la fois avec 20% de C1 autoproduit et avec 25% de C2 acheté (ce qui porterait à 45% la part d'aliment en conversion dans la ration). Ainsi, la part totale d'aliment en conversion 1ère année (autoproduit) et 2ème année (acheté) ne doit pas dépasser 25% de la ration.

Pour en savoir plus sur la réglementation en élevage, consultez la fiche « Cadre général élevage » sur le site de Produire Bio ou [en suivant ce lien !](#)



www.bio46.fr

Une publication :



Avec le soutien de :

